



ARRETE DU MAIRE

Objet : Fête du 14 juillet : Réglementation et déviation de la circulation rue des Ponts à Amilly le mardi 14 juillet 2026 de 11h00 à 23h59.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ème} partie de la Signalisation Temporaire,

Considérant qu'une fête du 14 juillet est organisée aux Tanneries le mardi 14 juillet 2026,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de cette manifestation de réglementer et de dévier la circulation, pour permettre le stationnement des véhicules d'un côté rue des Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mardi 14 juillet 2026 de 11h00 à 23h59, la circulation sur la rue des Ponts se fera en sens unique de la rue du Gros Moulin à la route de Chatillon et déviée ainsi :

- Dans les deux sens :

– **Direction Auxerre→ Châtillon Coligny→ Mormant sur Vernisson→St Firmin des Vignes** : par le Chemin rural dit de Varennes, la RD 93.

– **Direction Amilly Bourg** : par la RD 93 à Conflans sur Loing, le Chemin rural dit de Varennes, la RD 943,

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sur la rue des Ponts se fera côté gauche de la rue

ARTICLE 3 :

Un sens interdit sera installé sur la rue des Ponts à l'angle avec la route de Chatillon

ARTICLE 4 :

Un sens unique sera installé rue des Ponts à l'angle avec la rue Raymond Lecerf. Des barrages réglementaires interdisant le passage seront installés aux extrémités des déviations. Le détournement de la circulation sera signalé par des panneaux réglementaires complétés, tout au long du parcours dévié et à chaque intersection, par des panneaux de jalonnement en nombre suffisant pour éviter toute erreur de direction aux usagers de la route.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation de jalonnement incomberont entièrement aux Services Techniques de la Ville d'Amilly

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARRETE DU MAIRE

POLI N°85/2026
CH/SG
(Suite n°1)

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché à l'origine de chaque déviation et publié sur le site de la Mairie d'Amilly

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'A.M.E.,
- Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-DES-PRES,
- Madame le Maire de CONFLANS SUR LOING,
- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montargis,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
- Monsieur le Directeur des Routes Départementales,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Monsieur le Directeur des Transports DARBIER,
- Monsieur le Directeur des transports GATINEO,
- Le service des Tanneries,
- Madame la Cheffe de Police de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly,
Le 06 juillet 2026
Le Maire,

Tom COLLEN RENAUX

- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 04 juillet 2026,
- Notifié le.

